



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR KADANSE

## Article 1

Le présent règlement intérieur, prévu à l'article 13 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

## Article 2 : Conditions d'inscription

### Adhésion et cotisation annuelles :

L'adhésion à l'association est préalable à toute participation : elle inclut les frais de dossier et d'assurance. Elle est familiale et annuelle et ne saurait donner lieu à un remboursement, même partiel, quel que soit le motif invoqué.

L'inscription aux activités proposées est également annuelle. Le règlement de la cotisation se fait lors de l'inscription ; des facilités de paiement peuvent être accordées (3 ou 6 paiements). Pour toute arrivée en cours de trimestre, le trimestre entier est dû. Toute demande d'inscription en cours d'année, sous réserve de disponibilité, reste soumise à l'approbation du professeur et du bureau.

L'association n'est pas tenue de rembourser la cotisation en dehors des cas spécifiques suivants : déménagement de l'adhérent hors du département, incapacité physique sur présentation d'un justificatif médical.

Un certificat médical, datant **de moins de 3 mois**, faisant état d'une non contre-indication à la pratique de la danse est **obligatoire à l'inscription**. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurance.

## Article 3 : Calendrier

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

L'association vous donne la possibilité d'effectuer 1 cours d'essai gratuitement. À l'issue de ce dernier, l'inscription doit être validée, sous peine de se voir refuser l'accès aux cours suivants.

- En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par mail, par téléphone ou, à défaut, par affichage sur la porte des locaux.

- En cas d'occupation des locaux par la mairie, l'association vous préviendra de l'annulation du cours.

**Dans la mesure du possible, les cours annulés seront rattrapés.**

## Article 4 : Accompagnement

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser dans les locaux et doivent être présents à la fin du cours pour les récupérer.

Les professeurs et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors de l'horaire du cours.

**En cas d'absence de votre enfant, vous devez adresser un mail à [asso.kadanse@gmail.com](mailto:asso.kadanse@gmail.com) ou sur le facebook Kadanse danse du monde** pour prévenir de l'absence de votre enfant. Après trois absences de votre enfant sans aucune information, l'association vous contactera directement.

## Article 5 : Ponctualité et présence aux cours

La danse est un loisir pour tous mais, pour le respect de chacun, il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours. Afin d'acquérir les notions nécessaires pour évoluer et progresser dans la danse choisie, l'assiduité de l'élève est indispensable.

## Article 6 : Déroulement des cours

Sauf demande expresse du professeur, les parents ne sont pas admis dans la salle et dans le couloir devant la salle durant le cours ; leur présence pouvant perturber le professeur, ainsi que l'enfant, dans le déroulement du cours.

Toutefois, l'association pourra vous inviter à pénétrer dans la salle de danse pour des « Portes Ouvertes ».

Il existe des vestiaires filles et des vestiaires garçons. Pour permettre à chacun et chacune de se préparer dans de bonnes conditions, nous vous demandons de respecter cette séparation.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR KADANSE

## **Article 7 : Tenue de danse**

Les élèves doivent se conformer à la tenue choisie par le professeur. Les cheveux doivent être attachés. Aucun objet de valeur ne doit être porté ou laissé dans les vestiaires. Les baskets utilisées, le cas échéant, doivent être propres et réservées à un usage en intérieur. En cas de non-respect, l'enseignant se réserve le droit d'exclure l'élève du cours.

## **Article 8 : Assurance**

Les vestiaires et salles de cours sont exclusivement réservés aux élèves adhérents et affiliés à l'association. L'association KADANSE a souscrit un contrat d'assurance auprès du Crédit Mutuel sous le N° ASSOCIA3IA701.5522 qui garantit : « Sa responsabilité civile ainsi que celle de ses adhérents ».

## **Article 9 : Urgence Médicale**

En cas d'urgence médicale durant le cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche) après avoir contacté les parents. Le professeur doit avoir connaissance de toute prise de médicaments pendant ses cours.

## **Article 10 : Photos - Enregistrement sonores – vidéo**

Lors de manifestations ou de spectacles, les élèves pourront être photographiés ou filmés. Certaines de ces photos de groupe pourront être utilisées dans les supports de communication de l'association (forum, site internet, Vivre Ensemble). Dans la mesure du possible, toutes les photos seront retravaillées pour empêcher leur exploitation numérique. Les adhérents ou leurs représentants légaux qui ne souhaitent pas que leurs photos soient diffusées doivent se faire connaître par mail auprès de l'association ([asso.kadanse@gmail.com](mailto:asso.kadanse@gmail.com)).

## **Article 11 : Information de l'association**

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers et mails qui vous seront envoyés ou qui seront distribués dans les cours par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

## **Article 12 : Spectacle, manifestations**

Votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'association (Forum des associations, Téléthon..) et vivement recommandée au spectacle dont les dates sont communiquées dans le courant de l'année. L'association se réserve le droit d'annuler le spectacle si le nombre de bénévoles n'est pas suffisant pour assurer la sécurité des représentations. Le montant du droit d'entrée au spectacle permet de payer la location de la salle et du matériel (lumières, tapis,...), le salaire du(des) régisseur(s),... Il est donc fixé annuellement selon la configuration des représentations.

## **Article 13 : Radiation - Exclusion**

L'association KADANSE se réserve le droit de refuser ou d'exclure sur le champ toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement et à la tranquillité des cours ou qui ne respecterait pas le règlement intérieur.